



Editorial

Budget et points d'impôts



La Commune de Val-de-Ruz dispose d'un budget pour 2018. Ce qui semblait une évidence il y a quelques semaines encore est devenu un bien précieux. Les citoyennes et les citoyens, tout comme leurs Autorités, savent dès lors quelles ressources vont être utilisées et pour quoi faire, quels projets seront mis en chantier, quelle feuille de route doit être suivie. On peut être d'accord ou pas, apprécier ou critiquer; cela appartient au débat démocratique ancré dans nos traditions.

Ce débat démocratique exige transparence et vérité. Le budget 2018 présente des recettes qui ne couvrent pas les charges communales, rendant une hausse d'impôts inévitable.

Une partie de la différence pourrait se résorber au cours des années à venir; premièrement en raison de la reprise économique et, deuxièmement, grâce à la révision de la péréquation intercommunale, aujourd'hui pénalisante pour Val-de-Ruz. Dans cette attente, il est logique de puiser ce montant dans les réserves de la Commune. Par contre, une autre partie de la différence est durable, en raison de charges qui augmentent plus que les revenus. Cela concerne notamment les écoles et l'accueil des enfants, l'aide sociale et les subsides maladie ou encore les transports publics. Seule une hausse du coefficient fiscal permet de couvrir durablement ces dépenses qui, il faut le dire en toute honnêteté, ne diminueront pas de sitôt.

Devant cette situation, les Autorités ne sont pas restées les bras croisés. De nombreuses mesures d'économie ont été mises en œuvre, sans couper de manière drastique dans les prestations.

La population de Val-de-Ruz a manifesté à plusieurs reprises, par des pétitions ou dans les urnes, sa volonté d'assurer des prestations communales non pas luxueuses, mais fiables. En vrac, pensons à l'accueil des enfants, au déneigement hivernal, au Bibliobus, à la sécurité urbaine, à l'entretien du réseau routier ou encore aux installations sportives et aux locaux mis à disposition des sociétés. C'est pour respecter cette volonté que le Conseil général a accepté de porter le taux d'imposition à 72 points, dans la moyenne cantonale. Sans gaîté de cœur, mais avec le sens des responsabilités.

Conseil communal

Lieu de scolarisation des élèves à Val-de-Ruz, un choix de société?

Au printemps dernier, nous vous annonçons la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'organisation de l'école à Val-de-Ruz. Le but est de trouver des solutions permettant de répondre aux objectifs et missions d'éducation et d'instruction dans le respect des exigences pédagogiques, de l'organisation des familles et du maintien de la vie et de l'esprit des villages.

Le modèle actuel d'organisation de l'école est basé sur une scolarisation des élèves presque exclusivement dans le collège de leur village de domicile. Il atteint ses limites. En effet, en raison de grandes disparités du nombre d'enfants d'une cohorte à l'autre dans les villages, nous devons constituer des classes présentant de grands écarts d'effectifs. L'organisation par classes à deux degrés ou plus est aujourd'hui insuffisante pour régler cette problématique. Ainsi, selon les collèges, les groupes accueillent entre 12 et 26, voire 28 élèves. Ces différences sont liées essentiellement au choix de ne pas déplacer les élèves aux cycles 1 et 2. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, ce modèle d'organisation ne nous permet plus de respecter le nombre maximum de classes reconnu par le département, si bien que nous devons financer entièrement les classes surnuméraires.

Le Conseil d'Etat a présenté son plan de législation au mois de décembre. Parmi les mesures d'économies qu'il a citées, l'une consiste à augmenter d'un élève l'effectif moyen des classes des cycles 1 et 2 dès 2019. Pour Val-de-Ruz, cette mesure représenterait la suppression de 4 à 5 classes sur l'ensemble des 14 collèges primaires.

Dans cette perspective, la réflexion en cours s'avère incontournable et des options devront être priorisées. Ainsi, au mois de juin prochain, lorsque le Conseil communal lui soumettra le rapport relatif à l'organisation de l'école, le Conseil général devra faire des choix dont les conséquences seront non seulement financières, pédagogiques et organisationnelles, mais également de société.

Snowbus 2017-2018

Le Snowbus relie Neuchâtel aux pistes de ski du Crêt-du-Puy et des Bugnens-Savagnières, via Val-de-Ruz, jusqu'au 4 mars 2018. Les bus ne circulent que les jours où les remontées mécaniques sont en service, les mercredis, samedis, dimanches et tous les jours durant les vacances scolaires.

Le bus passe par la gare de Neuchâtel, La Côtière, Savagnier et donne correspondance à Villiers avec les bus de/vers Cernier et au-delà. Les tarifs Onde Verte s'appliquent, y compris avec la reconnaissance des différents types d'abonnements.

Cafés vaudruzien

Le Conseil communal vous propose de le retrouver in corpore lors des rencontres fixées les lundi 5 mars, mercredis 20 juin et 5 septembre et jeudi 6 décembre 2018.

Réservez ces dates et venez échanger autour d'un café dans un établissement public de la vallée.

Les heures et lieux exacts vous seront précisés ultérieurement avant chaque Café vaudruzien.

Au plaisir de vous y retrouver en nombre.

Recueil systématique de Val-de-Ruz

Le Recueil systématique de Val-de-Ruz, qui permet de consulter la législation communale uniquement, se présente de manière plus conviviale sur notre site internet. Toujours classés selon les chapitres du plan comptable, les documents peuvent désormais également faire l'objet d'une recherche ciblée au moyen de mots-clés.

La plupart des actes normatifs régissant le ménage communal y sont recensés, tels que les règlements et arrêtés du Conseil général et du Conseil communal, soit les documents susceptibles d'intéresser la collectivité. Il est par exemple possible de rechercher les arrêtés de circulation routière par village, dans le chapitre «Ordre et sécurité routière», qu'ils concernent le domaine public ou le domaine privé.

Connaissance du monde

Nous avons le plaisir d'annoncer la projection du film «Splendeurs des lacs italiens» le **mercredi 17 janvier 2018 à 20h00** à la salle de spectacles de Fontainemelon, cela en présence de M. Mario Introia, réalisateur.

Vente des billets à l'entrée de la salle le jour de la représentation.

Offre spéciale destinée aux habitants de la Commune de Val-de-Ruz:

10 entrées gratuites (maximum 2 par personne) à réserver auprès de l'administration sports-loisirs-culture au 032 886 56 33 ou à loisirs.val-de-ruz@ne.ch.

Plus d'informations sur notre site internet.

Fixations de ski

Bien réglées, les fixations permettent d'éviter les blessures à la partie inférieure des jambes et aux chevilles. La valeur de déclenchement individuelle dépend de la taille, du poids, de l'âge, de la longueur de la semelle des chaussures et du type de skieur. Votre revendeur spécialisé vous aidera à définir quel type de skieur vous êtes.

La vignette de ski du bpa atteste que les fixations ont été réglées correctement par un revendeur spécialisé sur la base des indications fournies et contrôlées sur un appareil de réglage. Elle rappelle également la prochaine échéance.

Conseils:

- faites régler vos fixations de ski avant chaque saison par un revendeur spécialisé près de chez vous;
- optez pour un magasin de sport disposant d'un appareil de réglage;
- apportez vos chaussures de ski pour le contrôle des fixations;
- indiquez correctement votre taille, poids, âge, type de skieur;
- demandez un justificatif établi par l'appareil de réglage ainsi que la vignette de ski du bpa.



Mesures hivernales

Du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année, il est interdit de stationner sur les rues, trottoirs et places communales de l'ensemble des localités de la Commune, de 23h00 à 07h00.

Vous trouverez la liste des endroits où vous pouvez garer vos véhicules de 18h00 à 07h00 sur notre site internet. L'arrêté détaillé est aussi affiché sur les tableaux officiels situés à Cernier et aux Geneveys-sur-Coffrane.

En cas de non-respect des interdictions de stationnement nocturnes, des mesures sont prises, allant de la simple amende à la mise en fourrière des véhicules obstruant le passage.

Anniversaires et jubilés

Fêtent en janvier 2018

- Jacot Pierrette à Fontainemelon ses 90 ans;
- Vauthier Wally à Chézard-Saint-Martin ses 90 ans.